

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE RESTAURATION SCOLAIRE DE PULNOY

La Commune de PULNOY propose un service de restauration scolaire au bénéfice des élèves des écoles maternelles et primaires de la Commune.

La restauration scolaire est un service public facultatif, dont le but est de permettre aux enfants de prendre un repas équilibré, varié dans un cadre agréable et sécurisé.

Les repas sont confectionnés et livrés quotidiennement en liaison froide par un prestataire dans le respect des règles d'équilibre nutritionnel et d'hygiène.

Ils sont servis par du personnel communal.

Le présent règlement approuvé par le Conseil Municipal régit l'organisation et le fonctionnement de ce service.

Il concerne :

- La restauration scolaire des 4 vents, pour les élèves des 4 vents et de la Moissonnerie, dont l'accueil est situé rue du bois, dans l'ensemble rénové des 4 vents.
- La restauration scolaire de la Masserine pour les écoles de la Masserine, dont l'accueil est situé dans l'enceinte du groupe scolaire, dans un bâtiment annexe.

Toute modification (ajout ou annulation de repas) ne sera prise en compte qu'après confirmation par écrit (mail : cantine.peri@pulnoy.fr, fax, courrier ou formulaire disponible à l'accueil du Service Toutes Générations)


ARTICLE 1 – INSCRIPTIONS

Pour les enfants mangeant régulièrement ou occasionnellement à la cantine :

Les inscriptions se font pour l'année scolaire à l'accueil du Service Toutes Générations de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture 2 rue du Tir - 54425 PULNOY.

Les parents doivent fournir :

- Le bulletin d'inscription complété et signé, indiquant les jours de fréquentation hebdomadaire (planning mensuel à remplir, sur demande à l'accueil du Service Toutes Générations).

 **➤ Dans le cas de planning variable, celui-ci devra être transmis au Service Toutes Générations au plus tard le jeudi avant 17h00 pour la semaine suivante. Après ce délai, aucune réservation de repas ne sera possible. Si le jeudi ou le vendredi est un jour férié, le dernier délai des ajouts de repas est le : mercredi avant 17h00.**

- La fiche sanitaire individuelle dûment remplie et copie de la page vaccination du carnet de santé de l'enfant
- Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile familiale à jour (année scolaire 2018-2019)

L'attestation de quotient familial délivrée par la Caisse d'Allocations familiales. En cas de refus de fournir l'attestation CAF, le tarif maximum sera appliqué.

- Le coupon du règlement rempli et signé
- Un certificat médical si contre-indication à la pratique des activités sportives périscolaires organisées après le repas.

Aucune inscription ne sera prise en compte en l'absence de ces documents

Pour les enfants mangeant occasionnellement :

Réservation par téléphone au Service Toutes Générations au plus tard le jeudi avant 17h00 pour la semaine suivante. Puis **confirmation obligatoire par écrit de son inscription**. Après ce délai, **aucune réservation de repas ne sera possible**.

Pour les jours exceptionnels d'école :

Dans le cas de jours exceptionnels d'école décidés par l'Education Nationale qui auront lieu le mercredi toute la journée, le service de restauration sera ouvert. L'enfant n'étant pas inscrit d'office le mercredi, il convient donc aux parents d'inscrire leur(s) enfant(s) pour ces jours-là (dernier délai : le jeudi 17h00 pour la semaine suivante).

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

2.1 Repas spécifiques

Pour les enfants allergiques souhaitant déjeuner à la cantine, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) devra être mis en place, rédigé et cosigné par le Maire, les parents et le médecin scolaire.

Dans le cadre d'un P.A.I., l'enfant sera accueilli et autorisé à consommer exclusivement le repas préparé par ses parents **et apporté obligatoirement avant 10h00.**

2.2 Traitement médical

Toute prescription médicale doit être accompagnée de l'ordonnance justificative et d'une note écrite des parents.

Les enfants ne peuvent être porteurs des médicaments : ceux-ci seront remis au responsable de l'accueil de l'enfant le matin (enseignant ou ATSEM) qui devra transmettre ensuite à l'animateur cantine.

ARTICLE 3 – TARIFS ET FACTURATION

Le prix du repas est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal de la Commune (consultable en mairie ou sur le site internet de la commune : www.pulnoy.fr)

Le coût journalier d'une pause méridienne en élémentaire (repas, fournitures pour activités, frais de personnel ...) est de **8,90 €**. Pour chaque tarif facturé aux familles, la Mairie prend en charge une partie de ce coût (voir ci-dessous)

TARIFS 2018-2019

	Quotient familial < 450 €	Quotient familial 450 – 800 €	Quotient familial 801 €-1100 €	Quotient familial > 1100 €	Repas spécifique (allergie lourde) repas fourni par les parents
Enfants Pulnéens d'élémentaire	4,73 €	5,47 €	6,20 €	6,91 €	4,22 €
Prise en charge par la Mairie	46,86 %	38,54 %	30,34 %	22,36 %	26,61 %
Participation Familles	53,14 %	61,46 %	69,66 %	77,64 %	73,39 %
Enfants d'élémentaires, provenant de communes extérieures	8,90 € sans prise en compte des quotients familiaux				5,75 €
Enfants d'élémentaire, Pulnéens ou extérieurs, pour repas occasionnel*	8,90 € sans prise en compte des quotients familiaux				5,75 €

* 1 à 4 repas consécutifs pris ponctuellement en cas d'imprévu ou situation exceptionnelle.

Les factures seront adressées aux familles à la fin de chaque mois (terme échu) : facture émise par la mairie à régler au **Trésor Public d'ESSEY LES NANCY – 2, place de la République - 54270 ESSEY-LES NANCY (par chèque, en espèces sur place, paiement en ligne par Internet ou prélèvement automatique)**

ARTICLE 4 – RETARD DE PAIEMENT

Tout retard de paiement donnera lieu à un courrier de relance du Trésor Public adressé au responsable de la famille.

Le délai de régularisation sera de 15 jours à compter de la date de réception du courrier. Au delà de ce délai, l'impayé sera susceptible de poursuites par les services du Trésor Public.

Les familles en difficulté passagère peuvent s'adresser au Centre Communal d'Action Sociale qui examinera la recevabilité de la demande.



ARTICLE 5 – ABSENCES

5-1 Les repas non pris, en cas d'absence de l'enfant ou modification du planning, ne seront pas facturés si le Service Toutes Générations a été prévenu par téléphone dans les conditions prévues ci-dessous.

- J-1 avant 9h00 pour annuler un repas les mardis, mercredis, jeudis et vendredis (la veille avant 9h00),
- J-3 avant 9h00 pour annuler un repas les lundis (vendredi avant 9h00),

Délai de prévenance en cas de jours fériés

Si le jour férié est le :	Le dernier délai pour annuler un repas est le :
Lundi	Vendredi avant 9h
Mardi	Lundi avant 9h
Mercredi	Mardi avant 9h
Jeudi	Mercredi avant 9h
vendredi	Jeudi avant 9h

Confirmation impérative par écrit (mail : cantine.peri@pulnoy.fr ou courrier)

5-2 En cas d'urgence, un enfant inscrit ne pourra quitter l'interclasse de midi qu'avec le parent désigné responsable (ou une personne dûment mandatée par lui munie d'une décharge écrite et signée du parent responsable). Le repas commandé et non pris sera facturé.

5-3 Le ou les repas ne seront pas facturés, en cas d'absence pour maladie, si les parents ont pu prévenir le Service Toutes Générations la veille avant 9h par téléphone ou par mail. Dans le cas contraire, le repas sera facturé.

5-4 Le fonctionnement de l'école est indépendant du fonctionnement du service restauration scolaire municipal. En cas de grève ou d'absence des enseignants, le service de restauration scolaire reste ouvert. **En cas d'absence de l'enfant à la cantine suite à l'absence de son enseignant (maladie, grève...), le repas sera facturé si le service n'est pas prévenu la veille avant 9h00.**

ARTICLE 6 – BONNE CONDUITE ET SANCTIONS :

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter les recommandations de bonne conduite suivantes :

- Au cours du repas et du temps récréatif, les enfants doivent être respectueux des animateurs et tenir compte des consignes qui leur seront données.
- Pendant les repas, les enfants mangent proprement et évitent de se déplacer.
- Les enfants ne doivent pas être en possession de nourriture ou friandises à consommer avant ou après le repas.
- Si les enfants apportent des jeux et jouets personnels, le personnel encadrant n'est pas responsable des dommages pouvant être causés (casse, perte, vol....)

Cantine Primaire

Un permis de 12 points est délivré en début d'année à chaque enfant avec le règlement qui s'y rapporte.

Tout comportement troublant le bon fonctionnement du service de la cantine scolaire donnera lieu aux mesures suivantes de la part de l'autorité municipale :

- Un avertissement écrit : s'il reste 8 points aux vacances de la Toussaint, 7 points aux vacances de Noël et 6 points aux vacances d'Hiver.
- Une rencontre des parents : quand il reste 4 points
- Une exclusion temporaire : quand il reste 2 points
- Une exclusion définitive : quand il n'y a plus de point.

ARTICLE 7 – INFORMATIONS SUR LES MENUS

Les menus sont consultables sur :

- l'application mobile du prestataire dénommée « APIMobile ».
- les panneaux d'affichage situés à l'intérieur des salles de restauration et devant les écoles
- le site internet de la commune : www.pulnoy.fr

ARTICLE 8 – ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Après le repas, le temps libre sera consacré aux loisirs : les enfants pourront pratiquer des activités encadrées par le personnel communal qualifié :

- A l'extérieur, si le temps est clément (activités sportives et de plein air)
- A l'intérieur, des ateliers encadrés autour de différentes activités dans lesquels s'inscriront les enfants.

Des photos de vos enfants en activités seront présentées tout au long de l'année sur un blog : <http://restauration-scolaire-pulnoy.jimdo.com/>